

Bulletin d'information n°26 du 29 septembre 2023

A l'attention des accueillants familiaux (AF)

Concernant :

L'IMMERSION CHEZ DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES DES DEMANDEURS D'UN PREMIER AGREMENT

Copie : AFA 16, Camille Claudel, le Pointeau, l'ADAPEI, les mandataires judiciaires

Cadre légal :

Dans l'attente de la parution d'un formulaire national unique de demande d'agrément d'accueillant familial dont le contenu devrait être fixé par arrêté, chaque président de Conseil départemental est libre d'établir le contenu du formulaire de demande d'agrément et de fixer les pièces à fournir (article R. 441-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF)). L'instruction de la demande relève également de la compétence du Président du Conseil départemental (article R. 441-3-1 du CASF).

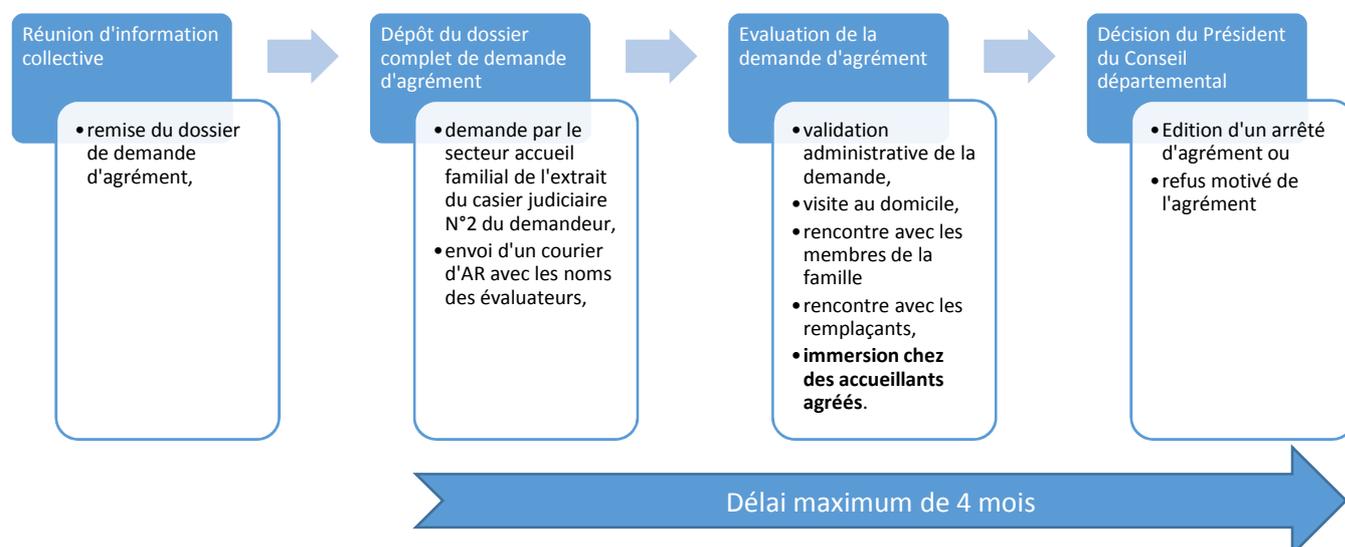
L'examen de la demande d'agrément est réalisé par les coordinatrices et la psychologue du secteur accueil familial en se référant aux critères relatifs aux aptitudes et compétences pour l'exercice de l'activité d'accueillant familial et aux conditions d'accueil et de sécurité, précisés dans le référentiel d'agrément figurant à l'annexe 3-8-3 du CASF (article R. 441-3-2 du CASF).

En moyenne, le secteur accueil familial traite une 10^{ème} de première demande d'agrément par an.

Mise en pratique :

Dans le cadre de l'examen de la demande d'agrément, le secteur accueil familial a déterminé une procédure d'évaluation qui a notamment pour objectif de faciliter la projection du demandeur dans sa future activité d'accueillant familial.

Pour rappel, la **procédure de demande du premier agrément est organisée** ainsi :



L'immersion chez deux accueillants familiaux agréés :

Dans le cadre de la première demande d'agrément, concernant l'évaluation des aptitudes et des compétences du demandeur de l'agrément, le Département de la Charente souhaite que le demandeur puisse réaliser **deux immersions de 6 heures minimum chacune chez deux familles d'accueil déjà agréées**. Les coordinatrices orientent le demandeur vers deux familles d'accueil, choisies selon les critères suivants :

- Domiciliées à proximité du demandeur pour faciliter le lien et/ou mutualiser si besoin les remplaçants et/ou
- Ayant un projet d'accueil similaire pour faciliter la projection dans l'activité et/ou
- Ayant un projet d'accueil opposé pour aider le demandeur à s'interroger sur son projet d'accueil.

Il appartient **au demandeur de contacter les accueillants proposés**, dont les coordonnées figurent sur « la fiche immersion » (cf Document en pièce jointe) transmise par les coordinatrices au demandeur à l'issu du premier entretien à son domicile.

Ces deux périodes d'immersion doivent être réalisées **dans un délai de 1 mois maximum** à compter de la première rencontre des coordinatrices avec le demandeur. En effet, elles serviront de support au deuxième entretien axé sur l'évaluation des aptitudes et des compétences nécessaires pour exercer cette activité.

Rôle de l'accueillant familial agréé dans l'accueil du demandeur :

L'immersion peut se faire soit auprès d'un accueillant familial exerçant à son domicile ou dans une maison d'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap (Mafpah).

Le demandeur se rend sur le lieu d'exercice de l'activité muni d'une fiche immersion (cf document en pièce jointe) qui lui permet de noter rapidement les tâches discutées, observées ou réalisées seul ou avec l'aide de l'accueillant familial. Ces documents seront annexés au dossier de demande d'agrément.

L'immersion auprès de deux accueillants familiaux, ayant des pratiques distinctes, permettra au demandeur de s'appuyer sur des exemples concrets pour faciliter sa projection dans sa future pratique professionnelle qui sera questionnée par les coordinatrices, conformément au référentiel d'agrément.

Ainsi, l'accueillant familial agréé qui accueille un demandeur a comme objectifs :

- **D'intégrer le demandeur à son activité du quotidien afin qu'il mesure les responsabilités, les enjeux et les contraintes,**
- **Répondre à ses questions et l'accompagner dans l'élaboration de son projet d'accueil (quel type de public accueillir ? quelle temporalité ? les modalités de l'accueil ? ...),**
- **Et si possible, s'il obtient l'agrément, maintenir par la suite un lien avec le demandeur pour faciliter sa prise de fonction.**

Appel à candidature :

Les orientations vers les accueillants familiaux se fera sur **la base du volontariat**.

Si vous souhaitez recevoir des demandeurs dans le cadre de cette immersion, je vous remercie de bien vouloir vous faire connaître en contactant le secteur accueil familial :

- soit par téléphone au 05 16 09 72 62 ou au 05 16 09 76 44 ou au 05 16 09 71 60 ou
- par courriel aux adresses suivantes : elaviecarel@lacharente.fr ou slacourarie@lacharente.fr ou smerceur@lacharente.fr

Le Département, notamment les coordinatrices et la cheffe du secteur accueil familial sont à votre écoute pour répondre à vos situations particulières